



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1986-1987

17 OCTOBRE 1986

PROPOSITION DE DECRET

CREANT UNE COMMISSION D'ENQUETE
SUR LA SITUATION DES PERSONNES AGEES AU SEIN
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA FAMILLE ET DE L'AIDE SOCIALE
PAR MM. **BONDROIT** ET **SANTKIN**

(1) Voir Doc. Conseil 35 (1985-1986) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Famille et de l'Aide sociale a consacré ses réunions des 17 juin et 16 octobre 1986 à l'examen de la proposition de décret créant une commission d'enquête sur la situation des personnes âgées au sein de la Communauté française. (1)

I. Exposé de l'auteur

M. Delhaye tient à souligner que les problèmes du troisième et du quatrième âges ne s'inscrivent pas dans un contexte politique déterminé. Il s'agit de problèmes humains d'une acuité réelle qui concernent un cinquième de la population belge. En effet, près de 2 millions de personnes de 60 ans et plus vivent actuellement dans notre pays (1 072 557 femmes, soit 58,78 p.c. et 752 207 hommes, soit 41,22 p.c. ont plus de 60 ans). En région flamande, le pourcentage de personnes de plus de 60 ans est de 17,5 p.c., il est de 19 p.c. en région wallonne et de 22 p.c. à Bruxelles. Si l'on remonte dans le temps, estime l'auteur, les personnes de 60 ans n'ont pas toujours été considérées comme des personnes âgées. C'est l'évolution de la société qui veut qu'à présent à partir de cette limite, on soit nécessairement considéré comme une personne âgée avec les conséquences qui en découlent quant à l'insertion sociale et au niveau des revenus.

Si le nombre de seniors augmente, par contre leur situation sociale ne s'améliore pas nécessairement encore qu'un certain nombre de législations tendant à améliorer cette situation aient été votées. Il subsiste des carences manifestes et certaines personnes âgées subissent encore des conditions d'existence dramatiques qui en font de véritables exclus de notre société. Or, une société qui se respecte doit aussi respecter les plus âgés parmi ces citoyens.

On sait que plus de 750 000 pensionnés doivent vivre avec un revenu inférieur à 25 000 francs par mois. Par contre, on ne sait pas combien parmi ceux-ci sont propriétaires

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. G. Onkelinx (président), F. Antoine, R. Bataille, J.-B. Delhaye, Mmes M. Detaille, M.-Th. Godinache, MM. R. Jérôme, P. Lenfant, G. Paque, J.-P. Perdieu, Ch. Petitjean, Mme A. Spaak, MM. A. Bondroit et J. Santkin (rapporteurs).

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Lenoir, représentant M. Ph. Monfils, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, MM. Grevesse, Renier et Mme Dispaux, du cabinet de M. Poullet, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, Mme Deleuze, représentant M. Bertouille, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française, Mme J. Desmarests, expert du groupe PS.

de leur logement et combien sont locataires, ce qui crée une disparité de conditions d'existence très importante.

M. Delhaye rappelle les développements de sa proposition de décret où un grand nombre de sujets de préoccupation ont été évoqués. Conformément à la loi spéciale, en matière d'aide aux personnes, la Communauté est compétente pour déterminer une politique du troisième âge hormis les exceptions spécialement prévues par cette loi spéciale.

Or beaucoup de données concrètes relatives à la vie des personnes âgées ne sont pas connues. Sans vouloir politiser en aucune manière le débat, il conviendrait néanmoins de se préoccuper des répercussions possibles des restrictions en matière d'assurance maladie-invalidité sur la santé des personnes âgées. On ne sait pas exactement combien de seniors doivent recourir à des soins de kinésithérapie pour retarder aussi longtemps que possible l'inévitable incapacité physique qui nécessitera des soins supplémentaires soit à leur domicile soit en maison de repos.

On sait par ailleurs que le nombre de maisons de repos est nettement insuffisant. Quel doit être le rôle des maisons de soins par rapport aux maisons de retraite ? Les problèmes de gériatrie posent d'importants problèmes financiers et moraux. Il convient de faire un bilan des résultats obtenus dans les divers domaines de la gériatrie et d'envisager les perspectives d'avenir pour une période où le nombre de seniors aura encore augmenté tandis que la population active qui doit supporter les charges des non-actifs a tendance à diminuer. C'est pourquoi M. Delhaye propose la création d'une commission parlementaire d'enquête qui devrait centrer essentiellement son attention sur les éléments concrets de la situation réellement vécue par les personnes âgées dans chacun des aspects de leur vie quotidienne.

II. Discussion générale

Deux membres du cabinet du ministre des Affaires sociales, tout en soulignant l'intérêt de procéder à un travail de réflexion sur la politique du troisième âge, tiennent à poser deux questions préalables.

Le Conseil de la Communauté française a adopté un décret portant création d'un Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française dont la composition est pluri-partite. Cette instance consultative peut aborder toute la problématique du troisième âge. Ne conviendrait-il pas dès lors de concentrer les efforts sur les structures déjà existantes au plan communautaire et de confier des missions précises à ce conseil consultatif ?

Selon le représentant du ministre des Affaires sociales, les missions qui pourraient être celles de la commission parlementaire d'enquête font également partie des missions qui sont confiées au Conseil consultatif du troisième âge.

D'autre part, l'ensemble des problèmes posés par la population du troisième âge (problèmes sociaux, de santé, de logement) concernent à la fois les compétences nationales, communautaires et même régionales. Des questions essentielles telles les pensions ou l'assurance maladie-invalidité échappent à la compétence des communautés.

Un membre de la commission rappelle que le décret portant création du Conseil consultatif du troisième âge prévoit le dépôt d'un rapport auprès de l'Exécutif mais également auprès du Conseil de la Communauté française et souhaite recevoir des informations à ce sujet.

Un autre commissaire marque son intérêt pour la proposition de M. Delhay et rappelle les travaux réalisés par la commission parlementaire d'enquête sur les problèmes du quart monde. Dans ce cas également, rappelle l'intervenant, il fut déclaré que beaucoup d'organismes sociaux publics et privés se préoccupaient déjà des problèmes de la pauvreté. Néanmoins, la commission d'enquête a pu concentrer des renseignements précis sur un certain nombre de sujets concrets, ce qui fut à l'origine de diverses initiatives tandis que les travaux de la commission proprement dits ont abouti à un rapport très intéressant. De même, estime ce commissaire, la proposition de M. Delhay pourrait aboutir à un excellent résultat. Les maisons de repos ne sont en effet pas les seuls problèmes à envisager en Communauté française; il en est d'autres tels la politique du logement, les soins à domicile, la santé.

L'essentiel est de rassembler les éléments d'information et de réaliser un rapport de synthèse. Il pourrait du reste y avoir une complémentarité avec les travaux de la commission d'enquête sur le quart monde.

Un autre commissaire souligne également l'important travail de synthèse réalisé par la commission d'enquête sur le quart-monde et rappelle par ailleurs que la politique du 3^e âge fait bien partie en tant que telle des compétences communautaires selon l'article 5 de la loi spéciale, hormis les exceptions prévues par cette loi.

Le représentant du ministre-président de l'Exécutif souligne que le Conseil consultatif du 3^e âge a travaillé avec dynamisme depuis sa création. S'il s'est donné pour principale tâche, jusqu'à présent, d'examiner les normes d'agrément des maisons de repos, c'est parce

que celles-ci étaient en voie de modification. Mais il est évident que ses missions sont beaucoup plus larges que le seul problème des maisons de repos. Si l'on veut faire un parallèle avec les institutions existantes en matière de quart monde, il faut rappeler qu'il n'existe pas de conseil consultatif susceptible de centraliser les renseignements relatifs au quart monde; au niveau des structures consultatives communautaires, il est seulement prévu que des représentants du quart monde siègent au sein du Conseil consultatif de la Famille.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, le représentant du ministre-président de l'Exécutif pense que le Conseil consultatif du 3^e âge ayant été créé par le Conseil de la Communauté française, il importe de le consulter. De même, le représentant du ministre des Affaires sociales estime qu'il est souhaitable que les commissions parlementaires permanentes du Conseil aient davantage de contacts avec les organismes consultatifs créés par le Conseil et souligne que la commission de la Jeunesse a reçu pour sa part une délégation du Conseil de la jeunesse d'expression française.

Un commissaire souligne les différences existant entre des organes appelés à jouer un rôle consultatif de manière permanente et une commission parlementaire d'enquête dotée de pouvoirs d'investigation précis et dont le rôle est essentiellement temporaire. L'intervenant appuie dès lors l'initiative de M. Delhay et plaide en faveur d'une efficacité plus grande de la politique du 3^e âge.

M. Delhay tient à déclarer qu'en formulant sa proposition de décret, il n'a pas voulu jeter un discrédit sur le Conseil consultatif du 3^e âge; il estime au contraire qu'un travail très important y est accompli, dans le meilleur état d'esprit possible. Pour M. Delhay, la commission d'enquête ne devrait pas se substituer à ce qui a été créé en Communauté française à titre d'organe consultatif, de même qu'elle n'a pas à se substituer aux mutuelles par exemple. Mais ces diverses institutions pourraient certainement l'aider à rassembler un ensemble de données statistiques précieuses. Il n'existe pas actuellement en Communauté française une radioscopie précise de l'ensemble des difficultés vécues par les personnes âgées. Or tous les parlementaires, à l'occasion de leurs permanences sociales, sont sans cesse confrontés avec ces difficultés réelles liées au 3^e âge.

M. Delhay doute que le Conseil consultatif dispose de l'infrastructure et des moyens nécessaires pour réaliser un tel travail de synthèse. Il ne dispose pas non plus de l'autorité qui appartient à une commission d'enquête parlementaire. Les travaux de celle-ci n'auraient pas

pour objet de déforçer le Conseil consultatif, mais bien au contraire d'en renforcer l'efficacité.

S'il est vrai par ailleurs que parmi les sujets de préoccupation cités, un certain nombre relèvent des compétences nationales, il n'en reste pas moins vrai qu'il s'agit là de problèmes très importants avec lesquels les personnes âgées sont confrontées dans leur vécu quotidien. Il importe en tout cas de faire en sorte que la Communauté française ait réellement dans l'avenir un caractère social authentique vis-à-vis des personnes les plus démunies et, parmi elles, les personnes âgées.

A titre d'exemple encore, M. Delhaye pense que la commission d'enquête devrait évoquer l'expérience des « restos du cœur »; correspondent-ils à des besoins profonds? Il faudrait confronter cette initiative avec les services de repas à domicile et les restaurants communautaires créés par certains CPAS. Dans ce domaine, il importe en tout cas que les personnes âgées puissent disposer d'un droit réel et n'aient pas à recourir à la mendicité qui est contraire à la dignité humaine.

Après en avoir délibéré, la commission de la Famille et de l'Aide sociale décide d'inviter une délégation du Conseil consultatif du 3^e âge à participer à sa prochaine réunion en vue d'émettre un avis sur l'objet de la proposition de décret.

L'audition a eu lieu au cours de la séance de la commission de la Famille et de l'Aide sociale du 16 octobre 1986.

III. Audition d'une délégation du Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française

La délégation du Conseil consultatif du 3^e âge pour la Communauté française est composée de :

Président :

M. J. Eloy.

Vice-Président :

M. T. Joris, directeur du Centre gérontologique du Valdor, pour la Société belge de gérontologie et de gériatrie;

M. J. Fievet, pour l'Alliance nationale des mutualités chrétiennes.

Membres :

M. J.-P. Allardin, président d'Infor-Home Wallonie, pour Infor-Home Wallonie;

Mlle S. Berck, secrétaire générale de la Ligue libérale des pensionnés, pour les organisations d'Education permanente;

M. P. Detienne, pour la Fédération des maisons de repos et de soins de Belgique;

M. M. Legraive, pour l'Union nationale des mutualités socialistes;

M. J.-M. Nottebaert, pour la Confédération des pensionnés socialistes;

Mme H. Scohy, présidente de la Section aide sociale de l'Union des villes et communes, pour l'Union des villes et des communes belges.

Secrétaire :

M. H. Coulon.

L'auteur M. Delhaye, après avoir rappelé l'objet et les motivations de sa proposition de décret, déclare qu'en sa qualité de président national des pensionnés socialistes francophones, il est régulièrement informé des travaux du Conseil consultatif et souligne la qualité de ceux-ci.

Il n'entre dès lors aucunement dans son intention de proposer la création d'un nouvel organisme qui serait amené à se substituer au Conseil consultatif qui dispose de toute sa confiance. L'auteur rappelle les grands principes de fonctionnement d'une commission d'enquête parlementaire dont le mandat est essentiellement temporaire et qui dispose de larges pouvoirs d'investigation. Sa conviction de la nécessité de procéder à une large enquête sur la situation réelle des personnes âgées est encore renforcée par les résultats du récent colloque de Louvain-la-Neuve. On sait en effet que la population du 3^e âge va encore augmenter au cours des prochaines décennies par rapport à la population jeune qui décroît en raison de la dénatalité. Il apparaît indispensable que des mandataires politiques se sentent investis d'une responsabilité principale vis-à-vis de l'ensemble de tous les organismes sociaux qui à un titre quelconque s'occupent du 3^e âge.

M. Eloy, président du Conseil consultatif du 3^e âge, remercie le président de la commission de la Famille et de l'Aide sociale pour son invitation ainsi que l'auteur de la proposition pour son initiative. Il souligne combien les préoccupations de l'auteur et du Conseil du 3^e âge sont proches puisque les développements de la proposition de décret couvrent pour l'essentiel les diverses propositions du mémorandum de la Confédération des organisations de seniors (qui regroupe les principales associations de seniors) dont plusieurs membres font partie du Bureau du Conseil consultatif du 3^e âge.

Dès lors, tout en souscrivant entièrement à cette initiative dont il souligne le bien-fondé, M. Eloy souhaite proposer quelques axes supplémentaires de réflexion, au-delà des développements de la proposition de décret, axes qui pourraient également faire l'objet des préoccupations de la future commission parlementaire d'enquête :

— Parmi les 1 824 764 personnes âgées de plus de 60 ans, il est nécessaire de dissocier les problèmes des nouveaux pensionnés de 60 à 65 ans de ceux des pensionnés plus âgés et dont la façon de vivre actuellement est totalement différente des anciens;

— Il convient d'examiner les conséquences de la démographie, de la diminution des revenus, de l'éventualité de la diminution dans l'avenir du montant des pensions et de la liberté du travail;

— Des questions préoccupantes tournent autour des garanties de la liberté de la personne humaine appliquées aux personnes du 3^e âge. C'est particulièrement vrai des personnes plus vulnérables en raison de leur âge qui deviennent incapables de se protéger seules et en viennent à devenir la propriété de certaines institutions ou de certaines personnes;

— Il ne faut pas négliger le rôle que doit jouer l'information; à ce sujet, le bureau du Conseil a préconisé au ministre de tutelle la création d'un centre d'information unique pour les personnes âgées de même que les possibilités de diffuser des messages sur les médias notamment sur la préparation à la retraite;

— Le Président du Conseil du 3^e âge insiste encore sur la nécessité de procéder à un inventaire complet des besoins réels des personnes âgées en n'omettant pas de vérifier sur le terrain la matérialité de ses besoins et en utilisant au maximum tous les travaux réalisés par les organismes divers s'intéressant au 3^e âge ainsi que les résultats des colloques.

Au-delà de ces réflexions liminaires, M. Eloy souligne que le Conseil du 3^e âge sera bien entendu à la disposition de la commission d'enquête.

Un commissaire évoque l'existence dans sa commune d'un conseil consultatif du 3^e âge pluraliste au sein duquel sont réunis des représentants de quelque 22 amicales de pensionnés. Il est évident que le témoignage de ces membres, très actifs sur le plan local, pourrait être utile.

Un autre commissaire exprime sa satisfaction d'apprendre que le Conseil consultatif du 3^e âge émet un avis entièrement favorable quant aux principes de création d'une commission parlementaire d'enquête.

Un échange de vues a lieu entre commissaires sur le point de savoir si la commission doit dès lors poursuivre la discussion avec la délégation du Conseil du 3^e âge sur les sujets prioritaires qui devraient retenir l'attention de la commission d'enquête ou s'il convient de reprendre aussitôt l'examen de la proposition de décret.

Plusieurs commissaires estiment utile de prolonger l'audition compte tenu des hautes qualifications des membres de la délégation dans la connaissance des problèmes du 3^e âge et des expériences diverses dont ils peuvent faire état. D'autres commissaires font cependant valoir que la commission de la Famille et de l'Aide sociale n'a pas à se substituer à la commission d'enquête qui sera éventuellement créée à la suite de ses travaux.

Saisie de la proposition de décret de M. Delhaye et après avoir entendu l'avis du Conseil du 3^e âge, il lui appartient à présent de se prononcer sur l'opportunité de créer une commission parlementaire d'enquête. Si la proposition de décret est adoptée par le Conseil, c'est à la commission d'enquête elle-même qu'il appartiendra de fixer ses priorités et elle souhaitera certainement entendre en première audition le Conseil du troisième âge.

M. Delhaye pense également que le Conseil du 3^e âge devrait logiquement être le premier interlocuteur de la commission d'enquête et que c'est à cette occasion que pourront être définies les priorités.

M. Eloy confirme qu'il n'a pas de mandat actuellement pour définir des priorités selon les vœux du Conseil du 3^e âge au-delà de l'avis favorable émis à propos de la proposition de décret de M. Delhaye et des remarques liminaires exprimées en début de l'audition. A titre personnel, M. Eloy pense que les sujets de l'enquête pourraient être très nombreux et très différents. Il faudra bien entendu envisager également le problème des conditions de vie matérielles des pensionnés qui est un problème tout à fait essentiel, même si certains aspects importants échappent à la compétence des Communautés.

La commission d'enquête peut néanmoins faire ses propres constatations à partir de situations réellement vécues et envoyer un avis au pouvoir national.

Des membres de la délégation font également part de quelques réflexions à titre personnel. Un membre insiste sur l'importance de dresser un inventaire précis de tous les sujets relatifs à la situation des personnes âgées. Ce serait une première en Communauté française et même dans l'ensemble du pays. Jamais

encore on n'a pu réaliser une vue d'ensemble de la situation concrète vécue par les personnes âgées. L'intervenant insiste également sur l'impérieuse nécessité de mieux garantir la liberté individuelle des personnes âgées par rapport aux autres personnes et aux institutions.

Un autre membre de la délégation confirme l'avis favorable émis par le président du Conseil du 3^e âge et déplore qu'il n'existe pas de réelle politique du 3^e âge dans le pays. Même le ministre des Affaires sociales de la Communauté française, souligne-t-il, à l'occasion de l'ouverture de la session universitaire des aînés à Louvain-la-Neuve, a convenu qu'une telle politique générale manquait chez nous. Or, pour élaborer une telle politique globale, il est essentiel d'être bien éclairé sur tous les besoins réels des personnes âgées.

Quant au point de savoir quelles seront les priorités de la commission d'enquête, avant d'interroger les membres du Conseil du 3^e âge, ce membre convient qu'ils devraient se réunir à nouveau en Conseil.

Un autre membre, rappelant que les compétences de la Communauté française en la matière sont limitées, se demande quel pourrait être la capacité d'interpellation du pouvoir national dont pourrait bénéficier la commission d'enquête.

Le président de la commission rappelle qu'il appartient à la commission d'enquête de réaliser un rapport de synthèse après avoir procédé à des constats. Même les matières relevant des compétences nationales doivent pouvoir être examinées à partir d'auditions de personnes qui font partie de notre communauté et qui ont connaissance de situations concrètes vécues par les personnes âgées.

A ce propos, il est rappelé que conformément au droit d'enquête parlementaire, une commission d'enquête du Conseil ne peut disposer des pouvoirs du juge d'instruction et requérir la comparution obligatoire des personnes qu'elle estime devoir entendre que dans les limites des compétences communautaires. Mais d'autres témoignages peuvent être entendus à la suite d'une démarche volontaire.

Le rapport qui serait élaboré par la commission d'enquête peut être également mis à la disposition des ministres nationaux. En outre, les membres du Conseil de communauté sont également des parlementaires nationaux et il leur appartient également de prendre des initiatives au plan national.

Un commissaire souligne que les conclusions de la commission d'enquête sur les problèmes du quart monde a fait l'objet d'une large discussion au sein de la Communauté française.

IV. Reprise de la discussion générale

Suite à cette audition, la commission a repris le cours de ses travaux. A la suite des derniers échanges de vues, un commissaire se demande s'il ne convient pas malgré tout de spécifier dans les développements de la proposition ce qui relève exactement des compétences communautaires.

Un autre commissaire estime que l'objet des travaux de la commission d'enquête ne doit pas être limité à priori. Il importe de partir des situations concrètes d'existence des personnes âgées, afin d'en dégager des lignes générales.

Un autre commissaire rappelle la nécessité d'examiner une réelle politique de logement social pour les personnes âgées. En Communauté française, le souhait actuel est de garantir le maintien des personnes âgées à leur domicile le plus longtemps possible. Des innovations telles que l'octroi de primes pour l'achat et le placement de petits ascenseurs personnels pourront peut-être surgir de l'examen en commission.

A l'énoncé de l'ensemble des problèmes qui ont été soulevés, un autre commissaire estime également pour sa part qu'une commission d'enquête trouve ici sa justification.

V. Examen des articles

L'article 1^{er} et l'article 2 sont adoptés à l'unanimité des 9 membres présents.

A l'article 3, M. Onkelinx propose un amendement qui consiste à prévoir que la commission pourra entendre des témoins et des experts des problèmes du 3^e âge et non pas seulement des personnes chargées d'appliquer les matières qui concernent les personnes âgées et qui relèvent de la Communauté française.

M. Delhaye, dans la mesure où on peut donner l'assurance que la commission d'enquête pourra enquêter sur l'ensemble de la problématique du 3^e âge, déclare se rallier à cet amendement.

A l'article 3, l'amendement de M. Onkelinx ainsi que l'article 3 tel qu'amendé sont adoptés à l'unanimité des 9 membres présents.

A l'article 4, un commissaire propose d'allonger la durée du mandat de la commission d'enquête en raison du peu de journées disponibles pour les travaux des conseils de communautés au cours d'une même session parlementaire.

L'auteur propose un amendement en ce sens selon lequel la commission déposera son rapport dans le délai de deux ans à compter de sa création.

Cet amendement, ainsi que l'article 4 tel qu'amendé, sont adoptés à l'unanimité des 9 membres présents.

VI. Vote sur l'ensemble de la proposition

L'ensemble de la proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité des 9 membres présents.

La commission fait confiance au président et aux corapporteurs pour l'élaboration du présent rapport.

Les rapporteurs,
A. BONDROIT.
J. SANTKIN.

Le président,
G. ONKELINX.

AMENDEMENTS DEPOSES EN COMMISSION

1° Amendement présenté par M. G. Onkelinx

A l'article 3, modifier le texte de la manière suivante : « La commission a le droit d'entendre à cet effet des témoins et des experts et toutes les personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées d'appliquer... »

Justification

La commission d'enquête ne doit pas être limitée dans son pouvoir d'investigation à l'audition des seules personnes chargées d'appliquer la politique du 3^e âge.

2° Amendement présenté par M. J.-B. Delhaye

A l'article 4, remplacer « un an » par « deux ans ».

Justification

L'expérience a montré que le délai d'un an est trop court compte tenu du peu de jours réservés aux travaux des conseils de communautés au cours d'une session.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

ARTICLE 1^{er}

Conformément au décret du 12 juin 1981 fixant la procédure d'enquête, il est institué une commission d'enquête chargée d'examiner les problèmes et difficultés rencontrés par les personnes âgées au sein de la Communauté française.

ART. 2

La commission est composée de 15 membres désignés par le Conseil conformément à la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

ART. 3

La commission a le droit d'entendre à cet effet des témoins et des experts et toutes les personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées d'appliquer les matières qui sont dévolues à la Communauté française sur base de l'article 59bis de la Constitution et qui concernent plus particulièrement les personnes âgées.

ART. 4

La commission déposera son rapport dans le délai de deux ans à compter de sa création.